COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PILAT RHODANIEN

9 rue des Prairies - 42410 PÉLUSSIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS RÉUNION DU 28 MARS 2024

Délibération n°2024-03-15

L'an deux mille vingt-quatre et le 28 mars, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien à Pélussin, sous la présidence de M. Serge RAULT, Président.

Nombre de membres en exercice : 35
Quorum : 18
Nombre de membres présents : 25
Nombre de votants : 30

Date de la convocation : le 20 mars 2024

Objet : Finances : liquidation de subventions suite à la dissolution du syndicat mixte RHONE – P.L.U.R.I.E.L

DÉLÉGUÉS PRÉSENTS:

BESSEY: M. Charles ZILLIOX -

LA CHAPELLE-VILLARS: M. Jacques BERLIOZ -

CHAVANAY: M. Patrick MÉTRAL (Pouvoir de M. Jean-Baptiste PERRET),

Mme Brigitte BARBIER (Pouvoir de M. Yannick JARDIN) -

LUPÉ : M. Farid CHERIET -

MACLAS: M. Hervé BLANC (Pouvoir de Mme Marcelle CHARBONNIER),

M. Laurent CHAIZE -

MALLEVAL: Mme Christelle MARCHAL, M. Thomas PUTMAN -

PÉLUSSIN: M. Michel DEVRIEUX, Mme Franceline COMAS, Mme Agnès VORON,

M. Stéphane TARIN (Pouvoir de M. Jean-François CHANAL),

Mme Martine JAROUSSE -

ROISEY: M. Philippe ARIÈS, M. Éric FAUSSURIER -

SAINT-APPOLINARD: Mme Annick FLACHER, M. Jacques GERY -

SAINT-MICHEL-SUR-RHÔNE: M. Jean-Louis POLETTI -

SAINT-PIERRE-DE-BOEUF: M. Serge RAULT, M. Christian CHAMPELEY, Mme Véronique MOUSSY -

VÉRANNE M. Michel BOREL, Mme Martine MAZOYER -

VÉRIN: Mme Valérie PEYSSELON (Pouvoir de M. Cyrille GOEHRY).

DÉLÉGUÉS EXCUSÉS:

CHAVANAY: M. Yannick JARDIN (Pouvoir à Mme Brigitte BARBIER),

M. Jean-Baptiste PERRET (Pouvoir à M. Patrick MÉTRAL),

Mme Nathalie BÉAL -

CHUYER: Mme Béatrice RICHARD, Mme Gisèle BONNAY -

MACLAS: Mme Marcelle CHARBONNIER (Pouvoir à M. Hervé BLANC) PÉLUSSIN: M. Jean-François CHANAL (Pouvoir à M. Stéphane TARIN) -

VÉRIN : M. Cyrille GOEHRY (Pouvoir à Mme Valérie PEYSSELON).

DÉLÉGUÉS ABSENTS:

PÉLUSSIN : Mme Corinne ALLIOD KOERTGE,

SAINT-MICHEL-SUR-RHÔNE : Mme Sylvie GUISSET.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Conseil communautaire du 28/03/2024 - Auteur : Stéphanie ISSARTEL, DGS 042-244200895-2024032 29924 6913-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2024 Publication : 04/04/2024 M. le président informe que deux dossiers du subvention FEADER ont été portés en 2015 et 2016 par le syndicat mixte RHONE – P.L.U.R.I.E.L « Animation PSADER 2015 » et « Animation PSADER 2016 » dont la demande de paiement a été envoyée par le Syndicat avant la dissolution de ce dernier à la Région Auvergne Rhône-Alpes. Une partie n'a pas pu être soldée soit 20 064,70 €.

En effet, l'arrêté inter préfectoral portant dissolution et fixant les conditions de liquidation financière ne précisait pas de chef de file pour percevoir ces subventions parmi les intercommunalités anciennement membres du Syndicat.

Pour que ces collectivités puissent obtenir ces subventions, il est nécessaire de désigner un chef de file.

Il est proposé au conseil communautaire de désigner Vienne Condrieu Agglomération comme chef de file chargé de percevoir les subventions « Animation PSADER » 2015 et 2016 (part Région et FEADER) soit un solde de 20 064,70 €, de retenir comme clé de répartition pour le reversement par Vienne Condrieu Agglomération des subventions la même clé de répartition que l'arrêté inter préfectoral de dissolution n°69-2016-12-28-006 du 28 décembre 2016 qui était la suivante, Vienne Condrieu Agglomération 38,55 %, Communauté de Communes du Pays Roussillonnais 29,19 %, Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné : 13,47 %, Communauté de Communes de la Région de Condrieu : 9,67 %, Communauté de Communes du Pilat Rhodanien : 9,12 % et d'autoriser M. le président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

- Désigne Vienne Condrieu Agglomération comme chef de file chargé de percevoir les subventions « Animation PSADER » 2015 et 2016 (part Région et FEADER) soit un solde de 20 064,70 €.
- Retient comme clé de répartition pour le reversement par Vienne Condrieu Agglomération des subventions la même clé de répartition que l'arrêté inter préfectoral de dissolution n°69-2016-12-28-006 du 28 décembre 2016 qui était la suivante, Vienne Condrieu Agglomération 38,55 %, Communauté de Communes du Pays Roussillonnais 29,19 %, Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné : 13,47 %, Communauté de Communes de la Région de Condrieu : 9,67 %, Communauté de Communes du Pilat Rhodanien : 9,12 %,
- Autorise M. le président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Serge RAUK

Secrétaire de séance

Michel BORE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Conseil communautaire du 28/03/2024 - Auteur : Stéphanie ISSARTEL, DGS 042-244200895-20240328-3924-05113-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2024 Publication : 04/04/2024